

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-3 :

Modification du règlement intérieur des locaux à déchets de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Madame Martine NICOLAS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 23 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des locaux à déchets ouverts par Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur et la convention induite, afin de bénéficier d'une réponse mieux adaptée aux usages constatés sur le terrain,

DECIDE de valider les modifications proposées,
APPROUVE le nouveau règlement et la convention proposés,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer comme précédemment les conventions de remise de badges pour accéder aux locaux.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Locaux à déchets

TABLE DES MATIÈRES :

PREAMBULE :	2
SECTION I : MODALITÉS D'UTILISATION DU LOCAL À DÉCHETS	2
ARTICLE N° 1 : HORAIRES D'OUVERTURE	2
ARTICLE N° 2 : DÉCHETS ADMIS ET CONDITIONNEMENT	2
ARTICLE N° 3 : DÉCHETS NON ADMIS	2
ARTICLE N° 4 : CONDITIONS D'UTILISATION	2
SECTION II : CONTRÔLE D'ACCÈS	3
ARTICLE N° 5 : PRINCIPE DU CONTRÔLE D'ACCÈS	3
ARTICLE N° 6 : REMISE ET UTILISATION DES BADGES D'ACCÈS	3
ARTICLE N° 7 : PERTE ET RENOUVELLEMENT D'UN BADGE	3
SECTION III : LITIGES ET SANCTIONS	4
ARTICLE N° 8 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	4
ARTICLE N° 9 : VIDEOSURVEILLANCE	4
ARTICLE N° 10 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET LITIGES	4
SECTION IV : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	5
ARTICLE N° 11 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	5
ARTICLE N° 12 : EXERCICE DES DROITS	6
ANNEXES	

PREAMBULE :

Metz Métropole, ci-après **dénommé « L'Eurométropole »**, ouvre des locaux à déchets pour la conteneurisation du centre-ville de Metz. Ces cellules aménagées, exploitées et entretenues par la collectivité permettent aux usagers du secteur de disposer d'une solution de conteneurisation adaptée au milieu urbain très dense et architecturalement contraint.

Les locaux sont conçus pour accueillir les déchets prévus au règlement de collecte et produits par les ménages et les professionnels identifiés par la collectivité. Pour la sécurité et le respect des lieux, l'Eurométropole de Metz a équipé ces lieux d'un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès par badge.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'accès et d'utilisation des locaux à déchets implantés, ouverts et gérés sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

SECTION I : MODALITÉS D'UTILISATION DU LOCAL À DÉCHETS

ARTICLE N° 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les locaux à déchets sont ouverts 7j/7 et 24h/24 aux personnes identifiées disposant du badge d'accès.

ARTICLE N° 2 : DÉCHETS ADMIS ET CONDITIONNEMENT

Les déchets acceptés dans le local doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet, à savoir :

- Dans les bacs gris avec couvercle gris : les ordures ménagères et assimilées, conditionnées en sacs noirs hermétiques (jusqu'à 100L) ;
- Dans les bacs jaunes sans couvercle : les emballages recyclables et papiers, en vrac, ainsi que les cartons des ménages vidés, à plat et pliés.

Selon leur configuration, certains locaux disposent d'un ou plusieurs bacs supplémentaires (gris avec couvercle marron) ou abris-bacs destinés à la collecte des déchets alimentaires. Ces équipements sont strictement réservés aux ménages, pour le dépôt des restes de repas, de cuisine et denrées périmées, en vrac sans sac.

ARTICLE N° 3 : DÉCHETS NON ADMIS

Tous les autres déchets non listés à l'article n°2 sont interdits et doivent être orientés vers les lieux et équipements adaptés, conformément au règlement de collecte.

- Dans les points d'apport volontaire environnantes : bouteilles et flacons en verre
- En déchetterie : meubles, électroménagers, pneus, etc... (liste non exhaustive)

Pour les professionnels, une reprise des palettes et des huiles alimentaires est possible par le biais de leurs fournisseurs. **Par ailleurs, les cartons des professionnels doivent être déposés en déchetterie ou pris en charge par la collecte spécifique organisée par l'Eurométropole sur le plateau piétonnier.**

ARTICLE N° 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Dans le cadre de l'accès à ce local, l'utilisateur s'engage à :

- Respecter les conditions de présentation des déchets ;
- Respecter la séparation des flux des matières collectées ;
- **Respecter l'intégrité des biens et des équipements mis à disposition ;**
- Ne pas apporter de déchets non conformes tels que précisés dans l'article n°3 ;

- Garantir la salubrité générale du local et de ses abords.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'exploiter les relevés de badgeage et les images de vidéosurveillance pour identifier le contrevenant qui devra supporter les frais de nettoyage et/ou de remise en état.

L'utilisateur est prié de respecter le bon déroulement des opérations quotidiennes et ponctuelles de vidage des bacs et de nettoyage du local en décalant sa venue ou en veillant à ne pas occasionner de gêne pour les intervenants.

SECTION II : CONTRÔLE D'ACCÈS

ARTICLE N° 5 : PRINCIPE DU CONTRÔLE D'ACCÈS

Le contrôle d'accès est assuré par un système de lecteur de badge individuel fixé sur la porte d'entrée. Le badge d'accès, propriété de l'Eurométropole de Metz, est programmé de manière à :

- Permettre l'identification de l'entité détentrice ;
- Procéder au relevé d'éléments statistiques (nombre d'entrées, horaires de fréquentation) ;
- Permettre une gestion raisonnée et responsabilisante du local.

ARTICLE N° 6 : REMISE ET UTILISATION DES BADGES D'ACCÈS

Le propriétaire dont les biens immobiliers auront accès au local à déchets est l'interlocuteur de l'Eurométropole de Metz pour la demande de remise de badge d'accès aux locaux.

Le propriétaire immobilier est invité à contacter l'Eurométropole de Metz afin d'organiser le remisage des badges d'accès pour son utilisation ou celle de ses éventuels locataires. Les badges sont fournis gratuitement par la collectivité sous réserve de signature de la convention de mise à disposition de badge, annexée au présent règlement.

Le nombre de badges délivrés correspond au nombre de logements et/ou de locaux professionnels déclarés par le propriétaire lors de la signature de la convention (2 badges par foyer et par local professionnel). Chaque badge étant numéroté, le propriétaire s'engage à en respecter la diffusion selon la répartition définie par l'Eurométropole de Metz.

La transmission des badges, le présent règlement intérieur ainsi que les documents édités par l'Eurométropole de Metz concernant la bonne utilisation du service de collecte aux locataires est assurée par le propriétaire. Ces éléments peuvent constituer des pièces d'état des lieux d'entrée et de sortie pour garantir la passation aux nouveaux occupants. A ce titre, le propriétaire pourra contacter l'Eurométropole de Metz pour obtenir des exemplaires supplémentaires.

Le badge ne peut être prêté à un tiers, sous-loué ou vendu.

ARTICLE N° 7 : PERTE ET RENOUVELLEMENT D'UN BADGE

En cas de perte de badge ou de dégradation le rendant inutilisable, le propriétaire informera l'Eurométropole de Metz (qualitedechets@eurometropolemetz.eu / 03 87 20 10 00) en précisant le n° du badge et son attributaire.

Il pourra procéder à son renouvellement auprès de l'Eurométropole de Metz qui lui fournira un nouveau badge contre le règlement de 10€ par unité (montant comprenant le coût du badge et les frais de gestion). Le paiement s'effectuera auprès de la Trésorerie Municipale de Metz qui émettra un reçu. Ce dernier devra être présenté à l'Eurométropole de Metz pour remise du nouveau badge.

SECTION III : LITIGES ET SANCTIONS

ARTICLE N° 8 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement intérieur sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur (liste non exhaustive) :

- Toute action de chiffonnage ;
- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement du local à déchets (souillure importante du site, dégradation...) ;
- Tout dépôt sauvage de déchets ;
- Les menaces ou violences envers les agents d'entretien des locaux à déchets.

Tous les frais engagés par l'Eurométropole de Metz pour l'élimination des déchets interdits ou au nettoyage/remise en état dudit local seront récupérés auprès du contrevenant selon l'arrêté de tarification d'enlèvement des déchets en vigueur, en sus des poursuites éventuelles.

Après exploitation des relevés de badgeage et des images de vidéosurveillance, le propriétaire sera contacté par les services de l'Eurométropole pour fournir les coordonnées du dépositaire du badge identifié. En cas de refus du propriétaire de communiquer ces informations, il supportera en son nom les frais d'intervention.

ARTICLE N° 9 : VIDEOSURVEILLANCE

Les locaux à déchets sont placés sous vidéosurveillance, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Les images sont conservées 1 mois sauf procédure judiciaire en cours. Les images de vidéosurveillance pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuite ou de facturation.

ARTICLE N° 10 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET LITIGES

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant l'utilisation du local à déchets, les usagers sont invités à s'adresser par courrier (LRAR obligatoirement) à :

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz
1 Place du Parlement de Metz
57011 Metz Cedex 1

Tout litige pourra faire l'objet d'un échange entre les parties.

En cas de désaccord avec la réponse apportée par les services de l'Eurométropole de Metz à la suite d'une réclamation, l'usager dispose de la possibilité de saisir le Médiateur Métropolitain. Les modalités de saisine sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Metz : <https://www.eurometropolemetz.eu/a-la-une/nouveau-un-mediateur-pour-les-usagers-de-l-eurometropole-de-metz-4501.html>

Dans le cas où cet échange n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toute décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux à déposer auprès du tribunal administratif de Strasbourg par voie postale ou électronique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://telerecours.fr>

SECTION IV : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE N° 11 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, l'Eurométropole de Metz met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Elle s'engage à ce que le traitement des données à caractère personnel effectués dans le cadre du présent règlement soit conforme au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés. Voir document de Politique générale de protection des données à caractère personnel disponible sur le site de l'Eurométropole :

https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metrople/actualite/2024/Politique_RGPD_validee.pdf

Finalités des traitements :

- La gestion des badges d'accès aux locaux à déchets de la métropole ;
- Le suivi de passage à des fins statistiques ;
- Identifier par la vidéosurveillance les personnes commettant des incivilités ;
- La facturation des usagers le cas échéant.

Base légale :

En application du RGPD, la base légale du traitement de ces données est la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Données collectées et destinataires des données :

Seules les données strictement nécessaires aux finalités exposées ci-avant sont collectées, dans le cadre de la gestion des badges d'accès et de la facturation des usagers le cas échéant aux locaux à déchets du territoire via la convention de mise à disposition des badges d'accès : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (taxe foncière, quittance de loyer ou facture de gaz/électricité), pièces d'identité et SIRET pour les personnes morales.

A chaque utilisation du badge les informations suivantes sont enregistrées :

- Le numéro du badge ;
- Le site du local à déchets ;
- La date et l'heure d'entrée au local.

Ces données ne seront utilisées et traitées que pour les besoins des missions de service public exercées par l'Eurométropole de Metz, telles que décrites au sein du présent règlement et ne seront en aucun cas réutilisées ou cédées à un tiers. Elles ne seront accessibles qu'aux seuls services de l'Eurométropole de Metz et pour les besoins des finalités exposées ci-avant.

Modalités et durées de conservation :

Les données collectées d'entrées et sorties via l'utilisation du badge d'accès au local à déchet sont conservées durant 30 jours sauf procédure judiciaire en cours.

Les images de vidéosurveillance sont conservées au maximum 1 mois sauf procédure judiciaire en cours et ne pourront être visualisées que par des agents habilités.

Sécurité des données :

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité de responsable de traitement, assure la protection, la sécurité et la confidentialité des données collectées.

ARTICLE N° 12 : EXERCICE DES DROITS

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de l'Eurométropole de Metz aux coordonnées suivantes :

Eurométropole de Metz
À l'attention du Délégué à la protection des Données
1 place du Parlement de Metz – 57011 Metz Cedex 1
Adresse de messagerie : dpo@eurometropolemetz.eu

Si l'utilisateur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, après avoir contacté l'Eurométropole, il peut adresser une réclamation (plainte) à la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr/fr/plaintes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Locaux à déchets

ANNEXE N° 2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BADGES D'ACCÈS AU LOCAL À DÉCHETS (*adresse à préciser*) - METZ

Entre :

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à la Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz – CS 30353 – METZ (57000),

représenté par Madame Martine NICOLAS, Conseillère Déléguée, dûment habilité par délibération du Conseil du 30 janvier 2023.

ci-après dénommé « L'Eurométropole »

d'une part,

Et

Mme, M.

NOM :

Prénom :

Raison sociale + N°SIRET (*si personne morale*) :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse électronique :

Propriétaire de l'adresse (*si un ou plusieurs appartements, préciser le n° et l'étage*) :

ci-après dénommé « Le Propriétaire immobilier »

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Metz ouvre des locaux à déchets pour la conteneurisation du centre-ville de Metz. Ces cellules aménagées, exploitées et entretenues par la collectivité permettent aux usagers d'un secteur défini de disposer d'une solution de conteneurisation adaptée au milieu urbain très dense et architecturalement contraint.

Le local situé (*adresse à préciser*) est conçu pour accueillir les déchets prévus au règlement de collecte et produits par les ménages et les professionnels identifiés par la collectivité. Pour la sécurité et le respect des lieux, l'Eurométropole de Metz a équipé le lieu d'un système de vidéo surveillance et de contrôle d'accès par badge.

Article n° 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition gratuite par l'Eurométropole, des badges d'accès pour le local à déchets situé (*adresse à préciser*) à Metz.

Article n° 2 : Principe du contrôle d'accès

Le contrôle d'accès est assuré par un système de lecteur de badge individuel fixé sur la porte d'entrée. Le badge d'accès, propriété de l'Eurométropole, est programmé de manière à :

- Permettre l'identification de l'entité détentrice ;
- Procéder au relevé d'éléments statistiques (nombre d'entrées, horaires de fréquentation) ;
- Permettre une gestion raisonnée et responsabilisante du local.

Article n° 3 : Remise et utilisation du badge d'accès

Le propriétaire du (des) bien(s) immobilier(s) rattaché(s) au local à déchets est l'interlocuteur de l'Eurométropole de Metz pour la demande de remise de badge d'accès aux locaux.

Le propriétaire immobilier est invité à contacter l'Eurométropole afin d'organiser le remisage des badges d'accès pour son utilisation ou celle de ses éventuels locataires. Les badges sont fournis gratuitement par la collectivité sous réserve de signature de la présente convention.

Le nombre de badges délivrés correspond au nombre de logements et/ou de locaux professionnels déclarés par le propriétaire lors de la signature de la convention (2 badges par foyer et par local professionnel). Chaque badge étant numéroté, le propriétaire s'engage à en respecter la diffusion selon la répartition définie par l'Eurométropole de Metz (**voir Annexe**).

La transmission des badges, du présent règlement intérieur ainsi que des documents édités par l'Eurométropole de Metz concernant la bonne utilisation du service de collecte aux utilisateurs est assurée par le propriétaire. Ces éléments peuvent constituer des pièces d'état des lieux d'entrée et de sortie pour garantir la passation aux nouveaux occupants. A ce titre, le propriétaire pourra contacter l'Eurométropole de Metz pour obtenir des exemplaires supplémentaires.

Le badge ne peut être prêté à un tiers, sous-loué ou vendu.

Article n° 4 : Perte et renouvellement du badge

En cas de perte de badge ou de dégradation le rendant inutilisable, le propriétaire informera l'Eurométropole de Metz (qualitedechets@eurometropolemetz.eu / 03 87 20 10 00) en précisant le n° du badge et son attributaire.

Il pourra procéder à son renouvellement auprès de l'Eurométropole de Metz qui lui fournira un nouveau badge contre le règlement de 10€ par unité (montant comprenant le coût du badge et les frais de gestion). Le paiement s'effectuera auprès de la Trésorerie Municipale de Metz qui émettra un reçu. Ce dernier devra être présenté à l'Eurométropole de Metz pour remise du nouveau badge.

Article n° 5 : Engagements

Le Propriétaire immobilier :

1. Reconnaît avoir réceptionné (nombre de badges) :
X badges
2. Pour lui-même et/ou pour ses locataires résidants au (adresse habitation) :
- METZ
3. S'engage à transmettre les badges à ses locataires, selon la répartition définie sur le document annexe, pour leur permettre la jouissance de l'équipement selon les modalités prévues par l'Eurométropole.
4. S'engage à transmettre également les autres documents remis par l'Eurométropole à cette occasion (règlement intérieur, sac de portage, flyers,).
5. Reconnaît être informé que tout remplacement de badge sera facturé 10€.
6. S'engage à fournir les coordonnées du dépositaire du badge sur demande de l'Eurométropole.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Metz, le

Le Propriétaire immobilier

Pour l'Eurométropole de Metz



Martine NICOLAS
Conseillère Déléguée

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BADGE D'ACCÈS
AU LOCAL À DÉCHETS AU (*adresse à préciser*) - METZ**

**ANNEXE :
Répartition des badges d'accès**

Pour l'adresse de l'habitation :

Composition :

- Nombre de foyers :
- Nombre de locaux professionnels :

Attribution (logement ou local professionnel)	N° badges

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB3-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB3
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification du règlement intérieur des locaux à déchets de l'Eurométropole de Metz
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:16	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:17	En cours de transmission	
20/03/25 10:23	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:27	Accusé de réception reçu	